

COPIE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription de l'église Saint-Laurent de CAUPENNE (Landes) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 9 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Laurent de CAUPENNE (Landes), présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de l'ancienneté de cet édifice, du décor naïf de la voûte du chœur et de l'important mobilier protégé qu'il renferme ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est inscrite en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église Saint-Laurent de CAUPENNE située sur la parcelle n° 36, d'une contenance de 2a et 76ca, figurant au cadastre section E et appartenant à la commune de CAUPENNE (Landes, n° SIREN 214 000 788), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

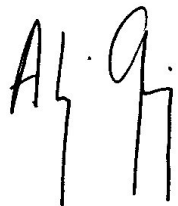
31909

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 1 MARS 2005

Le Préfet de Région,



Alain BEHIN